

Prix

1 - Lors du vernissage, un prix de la Ville d'AVRILLE sera remis, sous la présidence de Monsieur le Maire. Ce prix consistera en une exposition personnelle de l'artiste au Centre BRASSENS lors de la saison suivante, dont les frais, invitations, affiches, vernissage seront pris en charge par la Ville.

2 - La décision du jury sera sans appel et n'aura pas à être justifiée.

3 - Le lauréat du Prix de la Ville devient «hors concours» pour les éditions suivantes.

Vente

1 - Le Centre BRASSENS pourra communiquer au public le prix des œuvres exposées et les coordonnées de leur auteur si celui-ci l'a autorisé, mais ne sera en aucun cas habilité à conclure les ventes.

2 - Les œuvres vendues devront rester en place jusqu'à la fin de l'exposition.

Le retrait des oeuvres s'effectuera :

- le vendredi 16 décembre de 9h à 11h45
et de 14h à 21h30

- le samedi 17 décembre de 14h à 17h30

- du 4 au 6 janvier de 9h à 11h45
et de 14h à 21h30

Fermé le lundi et samedi matin
(ouvert de 14h à 17h30)

ATTENTION : en cas de non retrait, les oeuvres ne sont plus assurées à partir du 9 janvier 2012.

Lauréats des saisons précédentes :



Edition 2002 :
Marie-Line Montécot



Edition 2003 :
Roland Sœur



Edition 2004 :
Jean-Luc Deschard et Mograll



Edition 2005 :
Frédérique Echavidre

Edition 2006 :
Chantal Bineau Maupetit



Edition 2007 :
Marie-Gilles

Edition 2008 :
Florence d'Ersu et Eva Gohier



Edition 2009 :
Claude Lepage Racine

Edition 2010 :
Jacky Revers

Pour toute information :

CENTRE BRASSENS
Allée Georges Brassens
BP 40117
49243 AVRILLE CEDEX
Tel : 02 41 31 11 30
Fax : 02 41 31 11 39
brassens.culture@ville-avrille.fr

Ville dynamique

RÈGLEMENT

La Ville d'Avrillé

Vous invite à participer au :

11^{ÈME} SALON DE LA PEINTURE A L'EAU

à
BRASSENS

**Du 19 novembre au
15 décembre 2011**

Grandir et s'épanouir

Avrillé
Ville-Parc

Règlement

Déroulement

1 - Le **Onzième Salon de la Peinture à l'Eau** d'Avrillé se déroulera au Centre BRASSENS, **du samedi 19 novembre au jeudi 15 décembre 2011 inclus.**

2 - Ce salon sera ouvert au public tous les jours aux heures d'ouverture du Centre BRASSENS.

Les dimanches 27 novembre et 11 décembre de 15h à 18h.

3 - Le **vernissage** aura lieu :

le jeudi 17 novembre 2011 à 18h30

4 - La participation à cette exposition est gratuite et implique l'acceptation des conditions mentionnées dans ce présent règlement.

Oeuvres

1 - Les artistes, invités, pourront proposer 3 œuvres originales au maximum, figuratives ou non.

2 - Les techniques admises sont l'aquarelle, le lavis ou la gouache.

3 - Le **dépôt des œuvres** se fera au Centre BRASSENS :

- du jeudi 3 au jeudi 10 novembre : de 9h à 11h45 et de 14h à 21h

Fermé le lundi et samedi matin
(ouvert de 14h à 17h30)

4 - Les œuvres ne devront pas dépasser 100X150 cm hors cadre, elles doivent être encadrées et comporter leur propre système d'accrochage, dont l'artiste aura vérifié la solidité.

5 - Chaque tableau devra avoir **une fiche signalétique** collée, indiquant le titre ainsi que le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'artiste.

6 - Les artistes n'ayant pas participé aux salons précédents devront faire parvenir aux organisateurs, un dossier de candidature comprenant une présentation de leur parcours et au moins trois productions d'œuvres **avant le 14 octobre 2011.**

Accrochage

1 - Un comité d'accrochage est constitué, celui-ci réalisera la sélection des œuvres.

2 - Le comité d'accrochage se réserve le droit de ne pas exposer une œuvre dont il jugerait le caractère contraire à l'éthique.

3 - La décision du comité d'accrochage est souveraine pour le placement des œuvres. Il peut décider de n'exposer aucune des œuvres proposées.

Responsabilité

1 - La ville d'Avrillé n'est que simple détentrice à titre précaire des œuvres reçues et non dépositaire au sens du code civil.

2 - En tant qu'organisatrice, la ville d'Avrillé est garantie par une police d'assurance pour les dommages qui pourraient être causés aux œuvres, du fait de sa responsabilité.

3 - Les participants renoncent à tout recours contre l'organisation concernant d'éventuels dommages (perte, vol, accident, incendie ou détérioration) survenus à leur œuvre pendant la durée du salon.

4 - En dehors des périodes d'ouverture au public, les salles d'exposition seront protégées par un système d'alarme anti-intrusion.